

MÉMOIRE DU CONGO

LÉOPOLD II ET LA COMMISSION D'ENQUÊTE INTERNATIONALE SUR LES ATROCITÉS COMMISES DANS L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

**Macaire MANIMBA
MANE**, omi.,
Docteur en Histoire.
Recteur de l'Université
Mazenod.
manemacaire@yahoo.fr

L'histoire récente du Congo/Zaïre est émaillée de terribles épisodes de violences, particulièrement durant et après la guerre dite de libération. On parle d'ailleurs de millions de Congolais tués dans la partie orientale du pays ainsi que dans le Kasai. Face à l'ampleur des massacres perpétrés et des viols subis par les femmes, beaucoup d'associations de la Société civile, voire certains milieux politiques, exigent l'institution d'une commission d'enquête sur les exactions décriées. Mais, sait-on qu'au tournant du XIX^e siècle une commission d'enquête internationale avait déjà été instituée pour faire la lumière sur la terreur engendrée par l'exploitation du caoutchouc sauvage dans l'État indépendant du Congo (EIC) ?

J'ai cru bon de remonter le temps jusqu'en 1904 pour raconter l'histoire de la commission d'enquête instituée par le roi des Belges, Léopold II, et montrer par là que le Congo/Zaïre a une histoire douloureuse, qui a tendance à se répéter, où les hommes, les femmes, les enfants, quelle que soit l'époque, sont une quantité négligeable, humiliée.

Dans le contexte précis de l'histoire contemporaine africaine, en effet, la conquête et la mise en valeur du bassin congolais par l'État indépendant constitue l'un des épisodes les plus sanglants et, encore aujourd'hui, les plus débattus de l'entreprise coloniale belge. Cette exploitation abusive des ressources naturelles du Congo, très resserrée dans le temps et touchant de près la vie des populations indigènes, fut d'une violence inouïe, où les règles élémentaires de civilisation furent délibérément bafouées, donnant lieu à d'inadmissibles abus commis par les agents de l'EIC et ceux des sociétés concessionnaires. À l'origine

de ces abus, il y avait les mesures de contrainte arbitrairement utilisées par les uns et les autres, particulièrement à l'occasion de l'exploitation du caoutchouc sauvage à partir de 1891.

Pour étayer ces graves allégations, je vais rapidement montrer comment le projet léopoldien d'apporter la civilisation « aux peuples attardés » de l'Afrique centrale s'était transformé en cauchemar au point d'amener la communauté internationale de l'époque à exiger l'annexion du Congo par la Belgique. Les points suivants seront ainsi traités dans cet article inégalement réparti : l'ambiguïté de la mission civilisatrice, l'institution de la commission d'enquête internationale, le déroulement de l'enquête sur le terrain congolais, le rapport de la Commission Janssens et l'étape vers la reprise du Congo par la Belgique.

1. Ambiguïté de la mission civilisatrice

À la suite de la Conférence de Berlin¹, Léopold II, après avoir dupé les grandes puissances occidentales, occupa légalement et à titre privé le bassin du Congo, promettant d'y faire régner la paix et d'y apporter la civilisation. Mais au bout de vingt-trois années d'un régime d'oppression, les populations autochtones « devinrent des serfs de l'État. Léopold II était parti en guerre contre l'esclavage afro-arabe, du moins formellement, mais l'avait remplacé par un système encore pire »². Les agents de l'État et ceux des sociétés concessionnaires, d'esprit plus militaire que civilisateur, ne tardèrent pas à mettre le pays en coupe réglée, exploitant et pillant à volonté ses ressources naturelles. Aucune activité commerciale ne fut d'ailleurs organisée en faveur des autochtones, la politique de l'État indépendant en matière de caoutchouc ne se préoccupant nullement de leur bien-être³.

Aussi, sous prétexte de la mission civilisatrice, Léopold II instaura-t-il au Congo un régime de terreur, ne reculant devant rien pour astreindre les populations indigènes aux travaux forcés. Plus graves encore furent les abus commis, notamment en ce qui concerne le régime de sanctions : arrestation et emprisonnement des notables indigènes, prise d'otage des femmes avec leurs enfants, flagellation à la chicote, mutilation des membres, viols des femmes, imposition arbitraire d'amendes, expéditions militaires punitives, pillages et incendie des « villages récalcitrants », corvées de portage (à dos d'homme) et de payage, etc.

Les conséquences de cette politique déprédatrice furent tragiques. Dès l'annonce de la naissance de l'EIC en juillet 1885, Léopold II inaugura « une politique indigène brutale, fondée sur des logiques de refoulement,

1 Cette conférence diplomatique eut lieu à Berlin du 15 novembre 1884 au 26 février 1885 sous la présidence du chancelier allemand Von Otto Bismarck.

2 David VAN REYBROUCK, *Congo. Une histoire*, Traduit du néerlandais (Belgique) par Isabelle Rosselin, Arles, Actes Sud, 2012, 114.

3 *Ibid.*, p. 115.

d'exclusion et d'enfermement »⁴ qui niaient « la notion même de propriété chez les peuples nomades, ne reconnaissant aux “sauvages cultivateurs” que la possession des terres mises en culture au moment où la puissance impériale procédait à la délimitation des terrains »⁵. Dans l'esprit de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1885, en effet, les indigènes perdaient légalement « le droit de concéder ou de céder l'occupation de quelque partie que ce soit du sol congolais, soit à titre de propriétaire, soit à titre d'usage, sans l'intervention de l'État »⁶. Par ailleurs, le Congo subit, en deux décennies de l'administration léopoldienne, une ponction d'un tiers à la moitié de sa population. Cette chute démographique fut le résultat cumulé de secousses brutales, dont les deux premières étaient, sans conteste, les rigueurs de la politique domaniale et les ravages causés par de nouvelles maladies endémiques, apparues avec l'arrivée dans la région des visiteurs étrangers.

Lorsqu'au tournant des XIX^e et XX^e siècles le scandale des abus étouffés éclata au grand jour, l'opinion internationale, alertée par les témoignages des missionnaires protestants en poste au Congo, se mobilisa contre le monarque belge et son régime dictatorial. Dans la foulée de la campagne anti-congolaise, le gouvernement britannique, intéressé, lui aussi, à prendre un jour pied dans le riche bassin congolais, se saisit de la question en publiant le fameux *Livre Blanc*, qui rejetait indirectement la responsabilité des atrocités sur Léopold II et ses agents coloniaux. Acculé comme jamais auparavant et, sous la poussée de l'opinion publique européenne et américaine, le roi-souverain se résolut à instituer une commission d'enquête internationale sur les exactions commises au Congo.

2. Institution de la Commission d'enquête

C'est le 23 juillet 1904 que le décret royal instituant la Commission d'enquête internationale fut pris. L'article 5 de ce décret prescrivait la mission de la commission en ces termes :

Rechercher si, dans certaines parties du territoire, des actes de mauvais traitement étaient commis à l'égard des indigènes, soit par des particuliers, soit par des agents de l'État ; signaler éventuellement les améliorations utiles et formuler, au cas où l'enquête aurait constaté des abus, des propositions sur les meilleurs modes d'y mettre fin en vue du bien-être des habitants et du bon gouvernement des territoires⁷.

Apparemment, Léopold II avait tenu à ce que la commission soit vraiment internationale et qu'aux membres de la commission soient conférés les

4 Isabelle MERLE, « La construction d'un droit foncier colonial. De la propriété collective à la constitution des réserves en Nouvelle-Calédonie », in *Revue Enquête, anthropologie, histoire, sociologie*, (1999), n° 7, p. 2.

5 *Ibid.*

6 Edmond BOELAERT, *L'État et les terres indigènes*, Mémoire, ARSC (Académie Royale des Sciences coloniales), (1956), n° 4, p. 4.

7 « Rapport de la Commission d'enquête », in *Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo* (BO), (octobre 1905), n° 9-10, p. 135.

pouvoirs attribués par la loi aux officiers du ministère public. Il nomma ainsi le Belge Edmond Janssens Président de la Commission, secondé par l'Italien Giacomo Nisco, premier magistrat de l'EIC et président du tribunal d'appel à Boma, et le Suisse Edmund von Schumacher, conseiller d'État et chef du département de la Justice du canton de Lucerne. Aux trois commissaires il adjoignit un secrétaire belge, le substitut Victor Denyn, et un deuxième secrétaire-interprète, le Belge Henri Grégoire.

Avant de quitter Anvers, le 15 septembre 1904, les membres de la Commission reçurent une dépêche par laquelle le secrétaire d'État, Adolphe De Cuvelier, leur donnait les dernières instructions sur la portée de leur mission. Le secrétaire d'État leur faisait savoir, en effet, que le Gouvernement n'avait d'autres instructions à donner à la commission que celles de consacrer tous ses efforts à la manifestation pleine et entière de la vérité, ajoutant, en outre, que le même gouvernement entendait lui laisser dans ce but toute sa liberté, son autonomie et son initiative. Enfin, De Cuvelier précisa que dans l'accomplissement de sa mission il n'y avait aucune limitation en termes de durée de mandat et de champ des opérations⁸.

Le 5 octobre, Janssens et ses collègues de la commission débarquèrent à Boma, accueillis avec tous les honneurs dus à leur rang d'officiers publics. Pendant dix-huit jours, la commission s'entretint avec le Gouverneur général et tous les autres intermédiaires étatiques, visita la colonie scolaire, l'hôpital des Noirs, les camps des soldats et des travailleurs ; elle reçut en privé les déclarations des juges et substituts, dont le mérite était de signaler tout ce qui pourrait aider à faire avancer l'enquête, notamment en ce qui concerne le régime foncier, la perception fiscale ou encore le rôle des impositions, à l'origine de tant d'abus. Parmi ces juges et substituts, on peut citer Horstmans (juge à la Cour d'appel de Boma, faisant fonction de président), Ivan Grenade (substitut du procureur de l'EIC faisant fonction de procureur), Albrecht Gohr (directeur de la Justice à Boma), Stanislas Lefranc (substitut et suppléant du procureur à Boma), etc.

3. Déroulement de l'enquête, dépositions

À Boma, deux dépositions de magistrats marquèrent les esprits. D'abord celle de Grenade au sujet des impositions : « Les indigènes, déclara-t-il, sont absolument surchargés et le travail qu'on exige d'eux a atteint un maximum qui ne peut être dépassé, sauf à les condamner à la faim »⁹. Ensuite celle de Lefranc au sujet des abus, des prises d'otage et des impositions. Lefranc commença par affirmer que la jeunesse de certains agents européens

8 AE (Archives africaines, Fonds Affaires étrangères) 349, Commission d'enquête, *De Cuvelier aux membres de la Commission d'enquête*, Bruxelles, 5 septembre 1904.

9 Daniel VANGROENWEGHE, *Du sang sur les lianes. Léopold II et son Congo*, Bruxelles, Didier Hatier, 1986, p. 187.

était à l'origine des abus que l'administration coloniale avait tendance à tolérer : « Ils se conduisent comme des petits rois et gouvernent leur district comme bon leur semble »¹⁰. Il fit également savoir que les femmes prises en otage étaient parfois enchaînées et astreintes au travail forcé et que les impositions étaient disproportionnées au point de placer les indigènes dans un état d'épuisement permanent¹¹. Dans son réquisitoire contre l'État indépendant, il alla jusqu'à évoquer l'impossibilité dans laquelle se trouvait la magistrature pour aider « à dépister et à réprimer les abus » parce que « souvent empêchée par le laxisme de l'État et le mauvais vouloir des fonctionnaires »¹².

À Matadi la commission siégea le 24 octobre. Devant les juges se tenait le pasteur baptiste américain, Aaron Sims, qui était aussi médecin. Il était connu dans la région pour son opposition manifeste à la pratique catholique consistant à placer les enfants dits abandonnés dans les fermes-chapelles. Il profita ainsi du passage de la commission d'enquête pour accuser les missionnaires catholiques de prosélytisme et, pire, d'exercer une tutelle dangereuse sur les enfants. Il déclara, par exemple, que « rassembler en un lieu trop d'enfants était néfaste pour leur santé ». Et, se demandant pourquoi les missionnaires catholiques étaient restés silencieux face aux abus infligés aux indigènes, il répondit sans sourciller que « les Pères qui recueillaient les enfants le faisaient par intérêt personnel [...] ils profitaient des abus, des excès, des guerres qui leur permettaient de ramasser des enfants et des jeunes femmes qu'ils mariaient, et ces mariages faisaient souche de catholique »¹³. Ces propos venaient confirmer ceux tenus à Boma par le substitut du tribunal territorial et du conseil de guerre de Léopoldville, Holger-Gusten Moth-Borglum, connu pour ses positions anticléricales.

Le 26 octobre, la commission visita la mission jésuite de Kisantu et continua le même jour sur Léopoldville. Dans cette ville, elle séjourna jusqu'au 31 octobre et siégea presque tous les jours. Parmi les témoignages recueillis, celui du pasteur protestant Thomas Morgan, missionnaire de la *Congo Balolo Mission* (CBM), me paraît le plus significatif. Dans sa déposition, Morgan dénonça l'excès des impositions (prestations) qui risquaient de faire disparaître la population indigène. Pour y mettre fin et améliorer les conditions matérielles des indigènes, il proposa que ceux-ci soient autorisés à vendre leurs produits agricoles et à payer l'impôt en numéraire¹⁴.

10 *Ibid.*, p. 191.

11 AE 349 – I, PV (procès verbal) n° 12, *Déposition de Stanislas Lefranc*, Boma, 18 octobre 1904.

12 Daniel VANGROENWEGHE, *Du sang sur les lianes*, 192.

13 IRCB (Fonds des Archives historiques de l'Institut Royal Colonial Belge) 718, *Déclaration d'Aaron Sims devant la Commission d'enquête*, Matadi, 24 octobre 1904.

14 Daniel VANGROENWEGHE, *Du sang sur les lianes*, p. 194.

À Léopoldville la commission entendit également le Scheutiste Mgr Camille Van Ronslé, vicaire apostolique du Congo, auprès duquel elle n'apprit pas grand-chose sinon que « ni lui ni ses missionnaires n'ont jamais vu de leurs yeux un acte de cruauté ». En revanche, le prélat catholique exhorta l'État congolais à purger le système fiscal « afin que les indigènes ne soient plus forcés de livrer des prestations qui dépassent leurs possibilités »¹⁵.

Les enquêteurs quittèrent Léopoldville le 1^{er} novembre et, remontant le grand fleuve à bord de deux steamers, *Archiduchesse Stéphanie* et *Ville de Bruges*, ils s'enfoncèrent dans le Domaine de la Couronne en plein dans la cuvette centrale. Comme en aval du fleuve, ils siégèrent tous les jours et recueillirent les témoignages des indigènes et fonctionnaires à Tshumbiri et à Mopolenge-Bolobo. Puis éclata une forte discussion entre les membres de la commission d'enquête. Tandis que les quatre autres membres souhaitaient prolonger leur mission jusque dans la région caoutchoutière du Kasai, où des abus avaient également été signalés, le président Janssens s'y opposa catégoriquement. La raison de ce refus est aujourd'hui connue. D'après le témoignage de son neveu Henri Grégoire, rapporté par Jean Stengers, le président de la commission voulait bien limiter l'enquête dans les districts du Haut-Congo où il voulait vérifier les accusations portées par le consul britannique Roger Casement contre l'EIC. Mais cela n'explique pas tout. Toujours d'après Grégoire, Janssens refusait de se rendre au Kasai parce qu'il craignait de tomber malade loin de la Belgique.

Une fois la tension résorbée, la commission décida de poursuivre ses enquêtes dans les districts de l'Équateur et de la Mongala avant de conclure avec l'étape de Stanley Falls (Kisangani), où s'arrête toute navigation sur le fleuve depuis le Pool Malebo.

Sur ce long itinéraire, les membres de la commission visitèrent et tinrent des audiences, du 7 au 12 novembre 1904, à Lukolela-Mission, Lukolela (poste de plantation), Irebu ; du 18 au 22 novembre à Bikoro (région du lac Tumba) et à Ikoko ; du 25 au 30 novembre, à Coquilhatville (Mbandaka) ; du 1^{er} décembre 1904 au 5 janvier 1905, elle réussit à parcourir toute la région exploitée par les sociétés commerciales privées, la Lulonga et l'ABIR (Anglo-Belgian India Rubber), après avoir siégé à Lulonga, Baringa, Bongandanga, Basankusu, Ikau, Bonginda et Mampoko ; du 5 au 26 janvier, des audiences furent tenues à Monsembe, Nouvelle-Anvers (Makanza), Upoto, Lisala, Basoko, la Romée, Yakusu et Stanleyville.

Dans le Haut-Congo, contrairement à ce qui s'était fait dans les districts du Bas-Congo et du Stanley Pool, les audiences furent publiques, sous forme de débat contradictoire. Les assistants étaient même autorisés par le Président de la commission à demander la parole et à poser directement

¹⁵ *Ibid.*, p. 192.

la question aux témoins voire à formuler des observations au sujet de leurs dépositions. À la fin de chaque déposition, le secrétaire-interprète en donnait lecture à haute voix, à la grande satisfaction de tous. Les témoignages ainsi reçus des magistrats, des fonctionnaires, des directeurs et des agents de sociétés, des missionnaires protestants ou catholiques et des indigènes congolais, se révélèrent accablants contre le régime léopoldien.

Reprenons ici quelques dépositions recueillies dans le district de l'Équateur, notamment celles de M'Putila et Lilongo :

M'Putila, originaire du village Yembe, résidait à Bokote lors du passage de la commission d'enquête dans le Haut-Congo. Appelé à déposer devant les grands juges, le 21 novembre 1904 à Ikoko, il fit cette déclaration :

Comme vous le voyez, j'ai la main droite coupée. C'est Bula Matari qui m'a mutilé ainsi. Quand j'étais tout petit, les soldats sont venus faire la guerre dans mon village à cause du caoutchouc. Ils ont tiré des coups de fusil et comme je fuyais, une balle m'a rasé la nuque et m'a fait la blessure dont vous voyez encore les cicatrices. Je suis tombé et j'ai fait semblant d'être mort. Un soldat à l'aide d'un couteau m'a coupé la main droite et l'a emportée. J'ai vu qu'il était porteur d'autres mains coupées¹⁶.

Lilongo, grand chef des Isute, témoigna, lui aussi, devant la commission. Dans sa déposition, il raconta comment l'agent Raoul Van Calcken, cadre de l'ABIR, les fit arrêter, lui et l'autre chef, Ifomi, pendant qu'ils se rendaient à Baringa dans le seul but d'exprimer leurs doléances à F. Dhanis¹⁷, administrateur de l'ABIR (siège d'Anvers) de passage dans la région, au sujet des impositions. Il déclara :

[Le blanc] dit à ses sentinelles de nous attacher à deux arbres, dos à l'arbre, sans que nos pieds touchent le sol. Nos bras étaient levés au-dessus de la tête. Nous sommes restés suspendus ainsi plusieurs jours et plusieurs nuits. Pendant tout ce temps, nous n'avions rien à boire ni à manger ; parfois il pleuvait, parfois il y avait du soleil. Nous avons pleuré et pleuré jusqu'à ce que les larmes ne viennent plus – c'était la douleur de la mort elle-même. Pendant que nous étions suspendus ainsi, trois sentinelles et l'homme blanc nous battaient sur les parties intimes, sur le cou et sur les autres endroits du corps avec de gros bâtons, jusqu'à ce que nous perdions connaissance¹⁸.

Ces traitements inhumains coûtèrent la vie à l'autre indigène, Ifomi, dont le cadavre fut immédiatement jeté dans une rivière sur ordre de Van Calcken. Quant à Lilongo, il fut reconduit dans son village par son jeune frère. On n'entendit plus parler de lui.

L'agent Van Calcken avait une terrible réputation dans la région exploitée par l'ABIR. On raconte qu'un jour, alors qu'il venait d'abattre

16 AE 349-II, PV n° 63, *Déposition de M'Putila devant les membres de la Commission d'Enquête*, 21 novembre 1904.

17 En 1904, Dhanis se trouvait en inspection dans la région de l'Équateur exploitée par l'ABIR.

18 *Regions Beyond*, janvier-février 1906, p. 46.

un éléphant, il « demanda à Thoumsin vingt rameurs. Lorsqu'il ne s'en présenta que dix, il fit arrêter quarante indigènes à Lingunda ». Et comme par un excès de zèle, « le capita Lombota de Lingunda incendia les maisons en disant au Blanc que deux indigènes s'étaient moqués de lui. Le Blanc prit le fusil de Lombota et abattit Likovota »¹⁹.

Ce recours excessif à la violence montre bien que la vie des indigènes importait peu dans l'État indépendant du Congo, où les agents d'esprit plus militaire que civilisateur se croyaient parfois au-dessus des lois en vigueur. David Van Reybrouck a donc raison lorsqu'il écrit que « l'État indépendant condamnait verbalement les inconduites, mais ne pouvait dans les faits exercer aucun contrôle. Boma était plus vite au courant de ce qui se passait à Bruxelles que de ce qui se déroulait dans la forêt équatoriale »²⁰.

Le séjour de la commission dans le Haut-Congo se déroula sans encombre. Dans toutes les régions traversées, l'euphorie fut grande. Les villageois congolais accouraient de partout pour voir ces « Grands Juges venus d'Europe », plus puissants, pensait-on, que Bula Matari lui-même. Il régnait partout une joyeuse ambiance de fête due au fait que les indigènes croyaient naïvement que les commissaires allaient bientôt mettre fin à la récolte du caoutchouc.

C'est le 26 janvier 1905 que les commissaires se remettent en voyage en redescendant le fleuve jusqu'à Léopoldville, tête de ligne du chemin de fer allant à Matadi. Ils arrivent à Boma, le 13 février, et s'embarquent pour Anvers, le 21 février, après avoir recueilli 370 dépositions. Arrivés en Belgique le 5 mars, ils mettront plusieurs mois avant de publier leur rapport d'enquête. Entre-temps à Boma, le Vice-gouverneur général s'était suicidé en se tranchant la langue. La situation commençait véritablement à mal tourner pour Léopold II.

Toutefois, dans l'attente de la publication du rapport de la commission d'enquête, le journaliste anglo-français Edmund Dene Morel publia en français et en anglais « les notes prises lors des témoignages des missionnaires dans la région de l'ABIR et ailleurs. Ils sont parfois plus détaillés que les procès-verbaux de la commission, à tout le moins que ce qui en a été conservé »²¹. Ces notes furent suivies de l'impression d'une brochure gracieusement financée par un quaker anglais. Morel les intitula expressément *Evidence before the Congo Commission of Enquiry*, dont des milliers d'exemplaires furent distribués en Angleterre, en Belgique et en France.

L'activisme propagandiste de Morel irrita fortement Léopold II qui convoqua, fin juin 1905, le président Janssens pour s'enquérir de l'état d'avancement de la rédaction du rapport. Une première ébauche de ce

19 AE 348, *Enquête Bosco*, 30 juillet 1904.

20 Daniel VAN REYBROUCK, *Congo*, p. 114.

21 *Ibid.*

rapport lui fut remise au début du mois d'août. À la lecture de celui-ci, le roi s'ébranla et, avec lui, les défenseurs traditionnels du trône comme ceux de l'autel (milieux catholiques). La commission d'enquête semblait confirmer les conclusions du Rapport Casement²². À défaut d'obliger les commissaires à modifier le contenu de leur rapport, il se contenta d'y mettre les formes, en discutant « mot à mot chaque ligne, obligeant Janssens à se rendre régulièrement au Palais royal »²³. Prévoyant les répercussions qu'allait avoir le rapport de la commission sur l'opinion publique internationale, Léopold II tenta un dernier coup de poker destiné à impressionner et à déstabiliser ses adversaires. Il fit publier une brochure trilingue, *La vérité sur le Congo*, dans le but de minimiser l'ampleur des atrocités. Peu après, une nébuleuse *West African Missionary Association* adresse, le 3 novembre 1905, « un résumé certifié complet du rapport à la presse britannique »²⁴. Mais tous ces coups de bluff finirent par éclabousser la direction supérieure de l'État indépendant qui, sous la poussée de l'opinion et de la diplomatie anglaise et américaine, laissa la commission publier son rapport²⁵ le 4 novembre 1905.

4. Appréciation du rapport de la commission (mesures préconisées, critiques...)

Le rapport de la commission Janssens commence par une introduction élogieuse de l'œuvre civilisatrice entreprise par Léopold II en Afrique centrale, suivie de principaux griefs dressés contre l'État indépendant, les sociétés concessionnaires et les missions catholiques, et se termine par toute une série de recommandations à l'intention de l'autorité gouvernementale.

Les critiques adressées à l'EIC peuvent se classer en huit rubriques, notamment la législation foncière de l'État et la liberté du commerce ; le système des impositions en travail et les abus qui découlent de l'exercice de la contrainte ; les expéditions militaires, les prises d'otages, les mauvais traitements, les mutilations, etc. ; le système des concessions ; la dépopulation et ses causes ; la tutelle exercée par l'État ou les missions catholiques sur les enfants « abandonnés » ; le recrutement des soldats et des travailleurs ; et l'administration de la justice.

Quant aux mesures proposées en vue d'améliorer les conditions de vie des indigènes et de permettre une meilleure gouvernance de l'État, citons parmi les plus significatives : l'introduction dans tout le territoire congolais

22 L'Irlandais Casement arrive au Congo en 1884. Au bout de seize années d'expérience africaine, le *Foreign Office* le nomme consul de la Grande Bretagne au Congo. À ce titre, il entreprend en juin 1903 une tournée dans le Haut-Congo pour enquêter sur les accusations portées contre l'EIC et les sociétés concessionnaires.

23 DELLICOURT, « Stèle Président Nisco », JTOM (Journal des Tribunaux d'Outre-Mer), 15 décembre 1950, p. 75.

24 Adam HOCHSCHILD, *Les fantômes du roi Léopold. La terreur coloniale dans l'État du Congo, 1884-1908*, traduit de l'anglais (États-Unis) par Marie-Claude Elsen et Frank Straschitz, Paris, Éditions Tallandier, 2007, p. 418.

25 « Rapport de la Commission d'enquête », pp. 135-285.

de la monnaie dont l'usage était jusque-là limité aux régions du Bas-Congo ; l'application stricte du décret du 18 novembre 1903 qui établissait une législation uniforme en matière d'impositions pour tout le territoire de l'État (cela permettrait de mettre un terme à l'arbitraire des agents) ; l'affranchissement de la tutelle de l'État (mais aussi des organisations philanthropiques) des pupilles ayant atteint l'âge de seize ans (majorité légale dans l'EIC) ; l'instruction obligatoire pour les enfants ; le recrutement des travailleurs pour une durée de trois ans au lieu de sept ; l'indépendance de la magistrature encore trop soumise aux caprices de l'administration ; le recouvrement des impôts tous les trois mois, etc.

Après avoir ainsi présenté sommairement le rapport d'enquête, que peut-on reprocher au travail de la commission ?

D'abord, il faut dire que le rapport, publié sans ses annexes²⁶, a été écrit dans un style neutre, difficile pour le grand public de le lire avec aisance ; les commissaires évitant soigneusement de citer directement les dépositions des indigènes et des magistrats. Ce qui, en 1906, fera dire à Félicien Cattier : « La constatation des crimes les plus atroces, faite en termes généraux, n'excite point d'émotion »²⁷.

Ensuite et enfin, les principales critiques à l'encontre de la commission d'enquête, reprises par la plupart des historiens et juristes, sont celles formulées par David Vangroenweghe dans son éclairant ouvrage, *Du sang sur les lianes*. Premièrement, « elle n'a visité qu'une partie du Congo et n'a consulté que peu de documents concernant les régions non visitées » ; deuxièmement, « elle s'est abstenue d'analyser à fond le système, source de tous les maux, et les finances. Par ailleurs, il est étonnant que la commission ne critique en rien les domaines exploités par l'État lui-même, ni le Domaine de la Couronne »²⁸.

Si la seconde critique concernant les domaines exploités par l'État et le Domaine de la Couronne peut se comprendre aisément, la première (au sujet des régions non visitées), en revanche, me paraît exagérée. On sait que dans l'accomplissement de sa mission, la commission n'a pu traverser que dix districts sur les quinze que comptait l'État indépendant. Mais on oublie que la commission détenait des informations provenant de sources différentes, qui lui ont permis de jeter la lumière sur tout le territoire congolais et son histoire et lui ont surtout « fourni des éléments d'appréciation qui ont bien plus contribué à former sa conviction que maints témoignages »²⁹.

26 Pour consulter ces annexes, se référer utilement à IRCB 717-718, *Procès-verbaux de la Commission d'enquête instituée par décret royal du 23 juillet 1904*.

27 Félicien CATTIER, *Étude sur la situation de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles, Larcier, 1906, p. 18.

28 Daniel VANGROENWEGHE, *Du sang sur les lianes*, p. 202.

29 « Rapport de la Commission d'enquête », p. 146.

Quoiqu'il en soit de ces lacunes mineures, le rapport de la Commission Janssens peut être considéré comme « une authentique investigation » qui a eu le mérite de faire la lumière sur un affreux scandale qui ne disait pas son nom : le système léopoldien, basé sur le travail forcé et la servitude !

L'opinion belge, qui s'était montrée jusque-là compréhensive et avait même justifié les brutalités du régime léopoldien par la "férocité native des indigènes", commença à prendre ses distances de la politique coloniale du monarque. En février 1906, Arthur Verhagen déclara du haut de la tribune de la Chambre : « Il est aujourd'hui démontré que si la civilisation des peuples congolais ne fait pas plus de progrès ; que si, en bien des endroits, elle paraît compromise pour longtemps, la responsabilité en incombe [...] à l'administration de l'État. J'ai donné publiquement la mesure de mes sympathies pour l'œuvre du Congo [...] Mais je m'incline, comme tous les hommes de bonne foi doivent le faire, devant l'évidence des faits »³⁰.

Au Congo même, plusieurs officiers de la Force publique démissionnèrent. Le colonel Albert Thys, officier d'ordonnance du roi, entra ouvertement en conflit avec Léopold II et réclama l'annexion de l'EIC par la Belgique.

Le gouvernement italien, principal allié de l'EIC, rappela ses officiers et renonça définitivement au projet d'une installation coloniale au Kivu. Léopold II tenta en vain de convaincre les Britanniques à reprendre l'ABIR.

Toutefois, voulant tirer toutes les conséquences découlant du rapport de la commission d'enquête, le monarque signa en date du 31 octobre 1905 un décret par lequel il instituait une Commission chargée « d'étudier les conclusions du rapport de la Commission d'enquête, de formuler les propositions qu'elles nécessitent et de rechercher les moyens pratiques de les réaliser »³¹. M. Van Maldeghem, président de Chambre à la Cour de Cassation, en fut nommé Président.

Pendant ce temps à Londres, la *Congo Reform Association* (CRA) poursuivait ses attaques contre Phipps (consul britannique à Bruxelles), qu'elle accusait de vouloir toujours défendre les positions de l'EIC. Sous la poussée de l'opinion, Sir Grey, déjà très absorbé par la crise marocaine, n'eut d'autre choix que de le remplacer par le très compétent diplomate Arthur Hadinge. Et lorsqu'au même moment le *Foreign Office* reçut une pétition dans laquelle une cinquantaine de missionnaires protestants œuvrant au Congo accusaient l'EIC de ne rien faire contre les abus depuis le passage de la commission d'enquête, « Grey chargea Hadinge de se renseigner au sujet du retard de la publication du rapport de la Commission des réformes »³². La raison de ce retard peut s'expliquer par le fait que le roi voulait jouer le pourrissement en essayant de flouer ses adversaires. Mais il y a une autre raison bien plus simple : le gouvernement central ne pouvait ordonner

30 APB (Annales parlementaires belges), Chambre des Représentants, 1905-1906, p. 783

31 BO 1905, p. 286.

32 Daniel VANGROENWEGHE, *Du sang sur les lianes*, p. 203.

la mise en œuvre des mesures proposées sans l'implication préalable du Gouverneur général, le Baron Wahis, qui s'opposait fermement aux principales propositions faites par la commission, notamment en ce qui concerne le régime foncier, le temps de travail, le recrutement annuel de travailleurs, la suppression des corvées de portage et de payage, l'essai d'une exploitation libre du caoutchouc et les prises d'otage.

5. Vers l'annexion du Congo par la Belgique

Malgré l'opposition du Gouverneur général, les mesures proposées par la commission de réformes furent promues par le roi-souverain qui publia, le 3 juin 1906, les fameux décrets de la commission des Réformes³³. L'inspecteur Malfeyt fut nommé Haut-commissaire chargé de l'application des mesures préconisées. Même alors, la situation des indigènes n'arrêta pas de se détériorer. Les réformes annoncées n'étaient pas de nature à changer profondément le système d'exploitation encore en vigueur, comme le rappelèrent d'ailleurs les missionnaires protestants, réunis en conférence à Kinshasa le 11 janvier 1906 : « Nous sommes obligés de constater que les réformes suggérées sont de simples palliatifs qui ne touchent pas à la racine du mal : le système qui est en vigueur »³⁴.

Pendant ce temps, la Grande Bretagne et les États-Unis continuaient à exercer de fortes pressions sur le roi Léopold II en exigeant désormais la reprise du Congo par la Belgique. Même le roi Edouard VII dut intervenir en faveur des indigènes congolais. Dans son discours du trône, il fit entendre que son « gouvernement était pleinement conscient des grandes préoccupations que suscite le traitement réservé à la population indigène au Congo », invita l'administration congolaise à « gouverner avec humanité et dans l'esprit de la conférence de Berlin », avant de se dire confiant « dans les négociations qui actuellement mènent les pourparlers entre le souverain de l'État indépendant du Congo et le gouvernement belge pour aboutir à ce résultat »³⁵.

Le 13 décembre, Léopold II, sous la poussée de l'opinion publique, finit par accepter l'idée d'une annexion du Congo par la Belgique. Une commission de dix-sept parlementaires sous la présidence de Frans Schollaert fut instituée et se donna pour tâche de rédiger dans les meilleurs délais une charte coloniale. Le traité de reprise fut signé le 28 novembre et déposé à la Chambre le 3 décembre 1907. Le 5 mars 1908, deux décisions importantes furent prises : le décret sur la dissolution de la Fondation de la Couronne et l'acte additionnel passé entre le gouvernement belge et l'État indépendant. Fin mars 1908, « un mémorandum anglais fut remis au gouvernement belge, suivi, début avril, d'un document identique, américain,

33 BO 1906, *Décrets du 3 juin 1906*, pp. 226-300.

34 Cf. APB, Chambre des Représentants, séance du 20 février 1906, p. 727.

35 A. STENMANS, *La reprise du Congo par la Belgique. Essai d'histoire parlementaire et diplomatique*, Bruxelles 1949, p. 391.

dans lesquels étaient exprimés nettement les objections anglaises et américaines à l'égard de l'administration congolaise et dans lesquels étaient proposées des réformes que ces deux pays estimaient indispensables à la reprise du Congo par la Belgique »³⁶.

Tandis que sur le plan international l'isolement diplomatique de l'Etat indépendant se poursuivait et que les USA de Théodore Roosevelt réclamaient ouvertement la reprise du Congo par la Belgique, Léopold II s'engagea solennellement, en plein accord avec le gouvernement belge, à céder la souveraineté de sa colonie à la Belgique. La cérémonie d'annexion eut lieu au parlement le 15 novembre, jour de la fête de la Dynastie. Mais auparavant, une Charte coloniale avait été votée au parlement le 18 octobre dans le but d'interdire le travail forcé et de permettre dans la mesure du possible une gouvernance exemplaire de la colonie. Quant à Léopold II, il ne survécut pas à l'annexion du Congo. Il mourut le 17 décembre 1909 des suites d'une occlusion intestinale.

En guise de conclusion. Au Congo/Zaire, l'histoire a tendance à se répéter. De pires épisodes de violences continuent d'être perpétrés dans presque tous les coins du pays sans que personne ne se donne la peine d'interroger sérieusement l'histoire sur les raisons d'un recours toujours aussi excessif à la violence physique et à la force militaire. Ce mépris de l'histoire n'aide certainement pas à comprendre que « la Terreur inaugurée par l'État indépendant du Congo a prolongé ses effets très loin »³⁷ et que ceux qui gouvernent à tous les niveaux ont tendance à imiter Léopold II dans sa folie meurtrière.

Lorsqu'il m'arrive d'échanger avec des compatriotes sur la colonisation belge, je constate que beaucoup d'entre eux ignorent tout ou presque des abus subis par nos grands-parents et arrière-grands-parents entre 1885 et 1960. Et, c'est là le paradoxe de l'histoire congolaise : « L'oubli, voire l'amnésie, est [...] presque aussi total que le fut en son temps le scandale »³⁸. D'où la question : la mémoire congolaise aurait-elle du mal à sortir de son profond sommeil ? Face aux errements des régimes dictatoriaux imposés depuis 1885, les Congolais doivent monter au créneau pour exiger, non seulement l'institution d'une commission d'enquête sur les exactions commises depuis 1996, mais aussi faire en sorte que l'histoire reprenne ses droits sur la politisation à outrance de l'espace public dans une société tiraillée entre l'idéalisation du passé et la fuite en avant dans les mirages d'un avenir radieux. ■

36 Daniel VANGROENWEGHE, *Du sang sur les lianes*, pp. 252-253.

37 Jules MARCHAL, *Poursuite du travail forcé après Léopold II*, interview, in *Touidi Mensuel*, 42-43 (décembre-janvier 2001-2002).

38 A. DE GAUDEMAR, « Le pays des mains coupées par un journaliste américain, le récit de l'exploitation sanglante du Congo entre 1880 et la grande guerre, orchestrée par Léopold II, roi des Belges. Adam Hochschild. *Les Fantômes du roi Léopold* », *Libération*, 15 octobre 1998.